

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU SYNDICAT DES EAUX DU SOISSONNAIS ET DU VALOIS (SESV)

Date de convocation : L'an deux mille vingt, le 15 décembre à 18h00, le Comité Syndical du SESV, légalement convoqué, s'est réuni à Cuffies sous la Présidence de M Benoit LETRILLART

7 décembre 2020

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
89	60	63

Récupération de la contribution au service public d'électricité (CSPE)

n° 86.

PRESENTS :

Mesdames FELCZAK, JULVE représentée par M CARON, POTEL, MARTIN, COTTEREAUX représentée par M FALLET, DRIVIERE, HOCHÉ, GAUTIER, POTTIER, DELVAL ;

Messieurs MATHAUT, TOUSSAINT, BOUVIER, BIONNE, MONTARON, BEZIN, HERTAULT, FOURRIER représenté par M GLADIEUX, PONCELET, LESOURD, JEUX, TEMPLIER, JOLLY, MOLCARD, LALU, BOULLE, WATIER représenté par Mme LEDOUX, NELATON, LETRILLART, MALHOMME, DELACOUR, DE FAY, ZIMMER par M FOSTIER, THOMA, SAMIER, DESTRI, BOUDEELE, DAVALAN, MAURICE, LEROUX Luc, VILLEVOYE, LAFLEUR, SIMON, PALMA CASTILLO, SELIER, RECKE, DUFORET, COLOMBO, ROSSE, ROCHARD, BARTIZEL, TASSIN, LALLIER représenté par M DUFOUR, GOBBE, BOMBART, FAYE, THIEL, LEMISTRE, MUZART, LECLERE

POUVOIRS :

M MITTELETTE avait donné pouvoir à Mme DRIVIERE
M DAVIN avait donné pouvoir à M LETRILLART
M REBEROT avait donné pouvoir à M MAURICE

ONT ASSISTE A LA SEANCE :

Messieurs NOEL, BATTEFORT, CENDRA, JUSTINE, HENIQUE, et HUBERT Antoine

Secrétaire de séance : M HERTAULT Hervé

Monsieur le Président, explique avoir été démarché par l'entreprise CTR – Groupe Leyton qui se propose de récupérer pour le compte du SESV 50% de la contribution au service public d'électricité (CSPE).

La CSPE est une taxe perçue par le service des douanes. Elle représente 17 % de la facture d'électricité, soit de l'ordre de 34 000 €/an pour le SESV.

50% de cette CSPE pourraient être récupérés par le SESV :

- au titre des années 2018 à 2020, à hauteur de 17 000 €/an ;
- à partir de 2021, moyennant une déclaration annuelle auprès du fournisseur d'électricité.

TCR se rémunérerait à hauteur de 30% des économies effectivement réalisées sur trois ans, au titre des années 2018, 2019 et 2020.

Après en avoir délibéré, les membres du bureau acceptent à l'unanimité de faire appel à la Sté CTR et donne pouvoir à Monsieur le Président de signer le bon de commande et de procéder au règlement de ces prestations.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Pour copie conforme
Le Président



S.E.S.V.
SYNDICAT DES EAUX
DU SOISSONNAIS ET DU VALOIS
87 Allée des Platanes - 02200 COURMELLES
Tél. 03 23 73 01 51 - Fax 03 23 73 03 62
Email : sesv@orange.fr

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Sous-Préfecture
Et publication ou notification le

REÇU A LA SOUS-PREFECTURE
DE SOISSONS

02 FEV. 2021